

16

RAPPORT

OBJET : EGLISE SAINT-VINCENT – TRAVAUX DE RESTAURATION.

Dans le cadre du programme d'investissement 2009, la Ville de Metz, en sa qualité de maître d'ouvrage et en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, propose la réalisation d'une opération de restauration du chevet de l'Eglise Saint-Vincent à Metz.

Ces travaux font suite à un Projet Architectural et Technique rendu en octobre 2005 par M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, visant la restauration du chevet en trois tranches (une tranche ferme en 2009 suivie de deux tranches conditionnelles.)

Le montant de l'opération est estimé à 1 624 493 € Toutes Taxes Comprises (soit un montant de 1 358 271 € Hors Taxes). Le coût des travaux concernant la tranche ferme est estimé à 544 696 € Toutes Taxes Comprises (soit un montant de 455 432 € Hors Taxes).

La Ville de Metz, propriétaire de cet édifice, confie la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, en application, notamment, des décrets n°2005-837 du 20 juillet 2005 et n°80-911 du 21 novembre 1980.

Les services de l'Etat seront sollicités financièrement pour cette opération, par le biais de subventions représentant 40 % du montant total Hors Taxes.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : EGLISE SAINT-VINCENT – TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 28 et 40,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le décret n°80-911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques,

Vu le décret n°2005-837 du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de certains travaux portant sur les monuments historiques classés,

Vu les arrêtés des 5 et 30 juin 1987 ainsi que du 14 octobre 1991,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif aux honoraires et vacations allouées aux architectes en chef des monuments historiques et aux vérificateurs,

Considération que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 624 493 € Toutes Taxes Comprises (soit 1 358 271 € Hors Taxes) dont 544 696 € Toutes Taxes Comprises (soit 455 432 € Hors Taxes) pour la Tranche Ferme,

Considérant que la rémunération de la maîtrise d'œuvre est calculée au pourcentage de l'estimation prévisionnelle des travaux et de la complexité de l'opération conformément au barème figurant à l'article II de l'arrêté du 5 juin 1987 modifié par arrêté du 14 octobre 1991 et que la somme sera arrêtée définitivement à l'issue de la procédure de dévolution des travaux.

Considérant que le marché est organisé en lots séparés afin de susciter la plus large concurrence,

DÉCIDE :

- la réalisation, dans le cadre du programme d'investissement 2009, de travaux de restauration du chevet (tranche ferme : assainissement, bras de transept sud et absidiole sud) à l'Eglise Saint-Vincent à Metz, dont le coût estimé s'élève à 544 696 € Toutes Taxes Comprises (soit 455 432 € Hors Taxes) ;

- de confier, par convention, la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de cette opération à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, conformément aux dispositions du décret n°87-312 du 5 juin 1987, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz, propriétaire de l'édifice ;
- de solliciter financièrement les services de l'Etat par le biais d'une demande de subvention représentant 40 % du montant total hors taxes de l'opération, en application des articles 14 et 16 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif au régime des subventions de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'œuvre et toute pièce contractuelle s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant la procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment le marché, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, la convention avec la maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

DECIDE d'imputer les dépenses sur le chapitre 23 et l'article 2313 du budget de l'exercice 2009.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE